



**Le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS informe les administrés que conformément à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales**

**Le recueil des actes administratifs**  
**de la commune de SAINT-LOUIS :**  
**pour la période du 01er Octobre au 31 Décembre 2018**

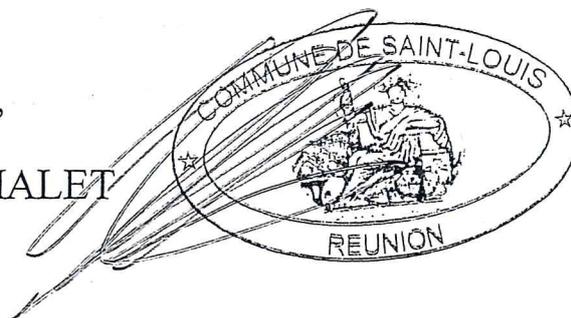
Est tenu à disposition du public et est consultable en Mairie dans les locaux du service archives de la mairie - 125 avenue du docteur Raymond Vergès.

Toute demande d'information complémentaire est à formuler par écrit de façon impersonnelle à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le 26 février 2019

Le Maire,

Patrick MALET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Louis, soussigné, certifie que l’avis au public relatif à la mise à disposition du recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Louis pour la période du **01<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2018** a été affiché, pendant une période d’un mois, dans l’Hôtel de ville, ainsi que dans la mairie annexe de la Rivière selon les formes habituelles. L’avis a, également, fait l’objet d’une publication, pour une même durée, sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Louis, le 26 Février 2019

Le Maire,

Patrick MALET

